

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caiffes communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Par l'Etat au Château de Rommouster. Sac 1 L4
Au Château d'Challens. Sac 1 L2
La Commune donne six Chards de Bois quelle amène devant la Maison (ca) d'Almiv L16
Les particuliers donnent les Goolds a la Moisson dont le produit est de 2 3/4

Le lieu de la Cense provenant de labergement du bien de Cure à Pauthéria L46/150

Il ny en a point

Il ny en a point

La Commune donne en y comprenant L2 quelle donne pour sonner les Bieres le Vendredi L22

Point

Il ny en a point

Il ny en a point que ceux déjà indiqués dont j'explai ici par transport. Jardins & Chensier L4
Champs L10

Total: Argent L104/139
Fromens Sac 1
Mispel sacs 3 & 6 Cant
Avoine sacs 1

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(a) Les Règlement de la Pension porte que si le Régent a Besoin de plus de bois pour son usage particulier, il en pourra couper & Charrier a ses frais là ou les Communes en Couperont; Mais ce bénéfice n'a été jusqu'à présent perçu que très imparfaitement

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

237
No 12

Le nombre d'élèves de l'école

1. Sugnens - Naz.

a. Deux Villages

b. Deux Communes

c. toutes deux ressortent de la paroisse de Domartin, Sugnens est l'annexe & chacune de ces communes a son Agent.

d. toutes deux du district d'Challens

e. du Lemane

2. dans les deux Villages, la maison d'école est au centre.

III

RELATIONS PERSONNELLES

1. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

2. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N.

5°. Qu'enfeigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S.

11°. *Instituteurs.*

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

*Poliet le grand, Boles pitlet,
Dommarin, Veyres & Vossens, Fey.
Dillard le Clerc.*

*b. Chacun distant l'un de l'autre d'environ
demi heure,*

I I.

*5° Lecture catéchismes. Poèmes, Ecriture
Musique arithmétique, orthographe -*

6° Toute l'année dans les deux Villages,

7° Testament. Poèmes Catéchismes,

*9°. A Sugrens deux heures avant Midi,
deux heures après Midi, - à Nax deux
heures seulement entre les deux écoles
Sugrens -*

I I I.

*a. Le Baillif de Lausanne ensuite d'une
nomination que lui présentait le
pasteur de la paroisse -*

*b. Depuis le commencement de février ces
deux communes n'ont point de Régent*

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

*12° Environ une quarantaine. -
dans chacun des Villages
En hiver tous assidument
En été pas autant.*

*15° La maison ditte de Comane
en assez bon état à Sugrens
quoique vieillie, ou il n'y a qu'une
Chambre, & une cuisine à l'usage
du Regent*

*d. Les Comunes a qui les maisons
appartiennent.
NB. A Nax il n'y a qu'une mauvaise
petite chambre sur la Tour de
la Comune, qui n'a de chaleur que
celle du Four.*

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Il devoit de la commune de Sugrens
L 40
de celle de Max 37.
Engrain de Sugrens seize quart
rons de seigle, a max seulement
deux, plus de Sugrens deux
quartiers de froment, & seize
quartiers de seigle du gouvernem
plus pour Jardin, Cheminier
Plantage, environ la demeur
de deux quartiers, plus son
affouage

N. de ces 40 L. les Enfans de Sugrens en
payent Vingtquatre;
Quand aux deux quartiers de froment
ils devoient un droit, appelé droit de
Porterie, soit gardés à faire au Chateau
de Domartin, & dont la commune s'est
eu rachetés il y a environ un siècle
à l'exception d'une seule famille, qui
a continué a payé ces deux quartiers
de froment qui dès lors furent apliqués
à la paye du Regent

Nous soussignés déclarons en
l'absence d'un Regent avoir
répondu aux questions ci dessus
conformément à la vérité

F. Du Troc minit
Suprag
J. B. Brochon Agent National

Pour le Regent de
Villards Thiérolin
(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

Villars Thiérolin

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

un Village

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

une propre Commune

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

De la Paroisse de Pency Agence de Villars Thiérolin

d. District

d'Evallens

e. Canton

du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

il n'y a de Maison de hors du Village qu'un Moulin éloigné
d'environ un car de lieus, & un Chalet d'environ demi
lieus

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Villars Thiérolin
un Chalet de Commune
& un Moulin

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Le Village tout en ligne avec la Maison de l'école tout
qu'un Chalet qui a environ un demi lieus
& un Moulin un Car d'heures

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Dans le Village environ de cinquante
au Moulin un, au Chalet il n'y en na point a présent

25
No. 13